

AR PREFECTURE

043-214302655-20200323-A03_2020-AR
Reçu le 24/03/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

LES VILLETES

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) COMMUNAUX ET LES EQUIPEMENTS DE PLEIN AIR

N° 03/2020

Le Maire de la Commune des VILLETES,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus c covid-19,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU les recommandations du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 – Les accès et utilisations des Etablissements Recevant du Public figurants ci-après seront interdits jusqu'au 15 avril 2020 :

- salle polyvalente,
- complexe Anselme PETIOT,
- bibliothèque,
- accueil de Loisirs,
- salle de l'Alisier,
- chalet de l'ASV,
- salle BOULE AMICALE,
- maison des chasseurs,

Article 2 – Les accès et utilisations des équipements de pleins airs suivants seront interdits jusqu'au 15 avril 2020 :

- terrains de sports (football, tennis, jeux de boules),
- aires de jeux enfants (situées rue du Stade et rue des lavoirs)
- terrains de sports (situés Zone Artisanale et Place du Communal à Cublaise)

Article 3 – Les établissements scolaires suivants sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020:

- école publique, 10, chemin des écolières
- école privée, 9B, place de l'Eglise

Un accueil pour les enfants des personnels soignants en accord avec les services de l'Education Nationale est proposé.



Arrêté n°03/2020 du 23 mars 2020 page 2/2

Article 4 – Les services publics locaux suivants seront fermés jusqu'au 15 avril 2020 :

- secrétariat de mairie :
 - maintien d'un accueil téléphonique au 0471665438 les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants : 09 h - 12 h/14 h - 17 h.
 - permanence physique sur RV pour établissement des actes d'état civil suivants : naissance, reconnaissance, enfant sans vie et décès.
- agence postale communale.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- la Gendarmerie de SAINTE SIGOLENE/SAINT-DIDIER,
- aux présidents des Associations,
- aux usagers des salles,
- aux directrices des établissements scolaires

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ; une mention de l'arrêté sera insérée dans la presse locale.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.les-villettes.fr

Fait à LES VILLETES,
Le 23 mars 2020,

Louis SIMONNET,
Maire,

